

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA26_12D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les articles L.3211-1 et L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Fonds Chaleur pour le dossier suivant :

- Réseau de chaleur alimenté par une énergie renouvelable au domaine de Kerguéhennec : subvention sollicitée à hauteur de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) correspondant à 31.99% du coût des travaux HT (1 406 809.98 €) ;

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 29 mai 2026

Le Président du Conseil départemental
David LAPPARTIENT